

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00199

**ROCHE-LA-MOLIERE - BOULEVARD LOUIS BRAILLE -
DETERMINATION DES COUTS DE DEPOLLUTION DES
TERRES - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE
NI MISE EN CONCURRENCE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un diagnostic de la qualité environnementale des sols et d'une analyse de risque pour mieux appréhender les coûts de dépollution des terrains envisagés pour la construction d'une station GNV, d'un centre technique et l'aménagement d'une zone d'activités économiques sur les parcelles cadastrées D1464, D1465, D1533 et D1529, propriétés de la Ville de Saint-Etienne sur la commune de Roche-la-Molière,

CONSIDERANT que dans le cadre de la décision n°2023.01008 en date du 09 octobre 2023, un marché public pour la réalisation d'un diagnostic de la qualité environnementale des sols et des gaz du sol sur les parcelles D1464, D1465, D1533 et D1529, propriétés de la Ville de Saint-Etienne sur la commune de Roche-la-Molière, a été attribué à la société AMETEN, sise 80 rue Jean Jaurès, 38320 Eybens,

CONSIDERANT que la société AMETEN a déjà réalisé en décembre 2023 un diagnostic qui aura nécessité la réalisation de 24 sondages et 74 échantillons afin de permettre de cartographier et d'identifier les principales sources de pollution,

CONSIDERANT que sur la base des premiers éléments recueillis, ce diagnostic doit maintenant être complété par des analyses sur les échantillons voisins aux contaminations en hydrocarbures détectées et par une Analyse des Risques Résiduels sanitaires visant à évaluer les risques pour les futurs usagers, en tenant compte des modalités des aménagements prévus et de la nature des composés chimiques identifiés et cela afin de valider le projet dans sa globalité (usages et coûts),

CONSIDERANT que cette deuxième partie des études est indissociable de la première partie réalisée en décembre, puisqu'elle est dépendante des outils logiciels, des méthodes d'investigations et des techniques utilisées par la société AMETEN,

CONSIDERANT l'impossibilité de confier ces études complémentaires à une autre société qui serait alors contrainte de se réappropriier l'historique et la complexité du site et de refaire toute la première partie des investigations déjà réalisées sur la parcelle,

RECU EN PREFECTURE

Le 18 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240228-C202400199IC

Date de mise en ligne : 18 mars 2024

CONSIDERANT dès lors la nécessité de conclure avec la société AMETEN un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public, pour la réalisation de sondages complémentaires sur les parcelles D1464, D1465, D1533 et D1529, propriétés de la Ville de Saint-Etienne sur la commune de Roche-la-Molière, est conclu avec l'entreprise AMETEN, sise 80 rue Jean Jaurès, 38320 EYBENS, Siret n° 793 778 846 00022.

Le marché est conclu pour un montant de 6 163 € HT soit 7 395,60 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, opération 345 – OM DIV - CTC COURONNE

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/03/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX